Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 26 janvier 2026

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, maire, par suite de convocation en date du vingt et un janvier, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Julien WOJCIESZAK, Jean-Marie VERWAERDE, Francis TILMANT.

Absent excusé n'ayant pas pris part au vote : Jean-Paul WILQUIN

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Julien WOJCIESZAK à Franck LODER
Jean-Marie VERWAERDE à Annie POEYDOMENGE
Francis TILMANT à Evelyne NACHEL

Le quorum est atteint.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 h 09

Ordre du jour :

Point d'informations :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du **9 décembre 2025**

Avis de décisions :

- Constitution d'une provision pour créances douteuses

Projets de délibérations :

Finances :

1- Demande de subventions 2026 – projet de rénovation de l'éclairage des terrains du stade de la Mine
2- Demande de subventions 2026 – projet de rénovation des voiries des rues du 4 septembre et Abel Bergaigne
3- Cession de parcelles communales – validation du prix de vente des terrains du projet « Myosotis » et intégration de l'estimation des domaines
4- Régularisation de délibération portant sur la création d'emplois permanents à temps complet et temps non complet
5- Rémunération du personnel des centres de loisirs, centre d'animation jeunesse, séjours
6- Demande de subvention exceptionnelle pour un enfant scolarisé à Givenchy-en-Gohelle et habitant Vimy

Attractivité Dynamique Locale :

7- Attribution d'une avance sur la subvention 2026 à l'association US VIMY
8- Délibération autorisant la signature d'une convention entre l'association "Droit de Cité" et la commune de Vimy dans le cadre du "Festival des Enchanteurs"
9- Modification du règlement des locations de la salle des fêtes et de l'Espace Prévert – mise à jour des conditions, des tarifs et des équipements mis à disposition
10- Délibération portant approbation du règlement commun du réseau des médiathèques

Questions diverses.

Le maire – Bienvenue à tout le monde, chers collègues, merci de votre présence. C'est l'avant-dernier conseil municipal avant la prochaine échéance électorale. J'en profite pour remercier le public présent ce soir.
Pour respecter le fonctionnement concernant le quorum, les absents et les procurations, nous avons les absences excusées et les pouvoirs de Julien Wojcieszak pour Franck Loder qui est présent, de Jean-Marie Verwaerde avec une procuration à Annie Poeydomenge et j'ai un mail ici de Francis Tilmant qui donne procuration à Evelyne Nachel.

Danielle Bray – Il manque quelqu'un à côté de Mme Nachel

Evelyne Nachel – Oui, merci, je voulais juste excuser Jean-Paul Wilquin qui a eu un empêchement mais qui n'a pas eu le temps de faire sa procuration parce que c'est arrivé à l'instant. Donc juste, le marquer en « excusé » s'il vous plaît.

Le maire – D'accord. Il faut, pour valider tout cela, que l'on désigne la secrétaire de séance, Yvette Deligne ? Oui. Est-ce qu'il y a des remarques, des oppositions ? Donc, Yvette Deligne est désignée secrétaire de séance.
La séance est ouverte à 19 h 09.
Comme à l'habitude, je précise, sauf opposition, que pour des raisons pratiques, la séance du conseil municipal sera enregistrée. Pas de remarques ? Je vous remercie.
La séance étant ouverte, on peut démarrer l'ordre du jour.

Sur le premier point – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025.
Y a-t-il des remarques ? Tout le monde a été destinataire, en numérique ou en papier. Il n'y a pas de remarques, on peut passer au vote, Y a-t-il une demande de vote ? Pas de demande de vote sur l'approbation ? C'est approuvé, je vous remercie.

Le deuxième point – Constitution d'une provision pour créances douteuses
Mme Levant, vous avez la parole.

Agnès Levant – Oui, donc, c'est pour vous informer qu'une provision complémentaire a été constituée en décembre 2025, à la demande du Trésor Public, d'un montant de 2 000 €, provision qui est venue s'ajouter aux autres provisions de l'année, dans le compte 6817, pour correspondre au montant qui est jugé « irrécupérable » à ce jour. Donc, on a constitué une dotation complémentaire.

Le maire – Des remarques ? Pas de remarques, pas de questions ?

J'en profite pour rappeler que, pour ce conseil municipal, on a réuni, non pas toutes les commissions mais une commission mixte où tous les sujets ont été traités.
S'il n'y a pas de questions, pas de remarques, il y a des demandes de vote ? Pas de demandes de vote ? Donc c'est approuvé, je vous remercie.

Le maire – Le point 1 des projets des délibérations, Mme Levant

1- DEMANDE DE SUBVENTIONS 2026 – PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DU STADE DE LA MINE

Le maire informe le conseil municipal du projet de rénovation de l'éclairage des terrains du stade de la Mine.

Les services de la Préfecture du Pas-de-Calais peuvent accorder une subvention dans le cadre de la rénovation d'équipements sportifs. Pour pouvoir déposer un dossier de demande, celui-ci doit être accompagné d'une délibération de l'organe exécutif.

Compléter les dossiers des demandes de subventions et autoriser le maire ou toute personne pouvant s'y substituer à déposer les demandes de subventions auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais et autres organismes afin d'aider au financement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **336 068,32 euros HT.**

La commission mixte réunie le lundi 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Pour information ci-dessous le plan de financement DETR.

(- DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux)

(- DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local)

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	**VILLE DE VIMY**
NUMÉRO SIRET :	216 208 611 000 14
INTITULÉ DU PROJET :	Rénovation de l'éclairage des terrains du stade de la Mine

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	**0,00 €**

maîtrise d'œuvre	**28 005,60 €**
études	**0,00 €**
travaux	**280 057,12 €**
Aléa	**28 005,60 €**
MONTANT DE L'OPÉRATION	**336 068,32 €**

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ÉTAT				
DETR demandée	84 016,80 €	25,00 %	08/12/2025	
DSIL demandée	0,00 €	0,00 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	134 426,88 €	40,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/ Fonds aide football amateur	40 328,06 €	12,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		

Sous-total aides publiques	**258 771,74 €**	**77,00 %**	**Vous ne devez pas dépasser 80%**

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	**H.T.**
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine…)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	**H.T.**
Fonds propres	77 295,45 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,… - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	**77 295,45 €**
	23,00 %

Total Financement H.T.	**258 771,74 €**

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou toute personne pouvant s'y substituer à déposer les demandes de subventions auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais et autres organismes afin d'aider au financement de la rénovation de l'éclairage des terrains du stade de la Mine.

Agnès Levant – Dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, on a demandé que toutes les demandes de subventions soient réalisées en amont des projets d'investissement. Là, ça concerne le projet de rénovation de l'éclairage des terrains du stade de la Mine, qui doit évoluer, d'une part parce qu'il est défaillant et que ça coûte cher en entretien. L'éclairage va passer aux LEDS avec une mise aux normes. Le projet, à ce jour, représente un coût de 336 068,32 € HT. Il y a trois demandes de subventions, la « DETR » pour 25 %, l'agence nationale du sport pour 40 % et le fonds d'aide du football amateur pour 12 %, soit un reste à charge prévisionnel pour la commune de 77 295,45 € HT.

Le maire – En complément, ça veut dire qu'on vous présente ce projet que la commune ne réalisera que si on a la totalité des subventions. C'est une évidence.
Des questions ? Pas de questions ? Pas de demandes de vote ? C'est adopté, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire – Le point suivant n° 2

2- DEMANDE DE SUBVENTIONS 2026 – PROJET DE RÉNOVATION DES VOIRIES DES RUES DU 4 SEPTEMBRE ET ABEL BERGAIGNE

Le maire informe le conseil municipal du projet de rénovation des voiries des rues du 4 septembre et Abel Bergaigne.

Les services de la Préfecture du Pas-de-Calais peuvent accorder une subvention dans le cadre des travaux de réparation de voiries. Pour pouvoir déposer un dossier de demande, celui-ci doit être accompagné d'une délibération de l'organe exécutif.

Compléter le dossier de demande de subvention et autoriser le maire ou toute personne pouvant s'y substituer à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais afin d'aider au financement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **301 428,00 euros HT.**

La commission mixte réunie le lundi 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Pour information, ci-dessous le plan de financement DETR/DSIL.

(- DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux)

(- DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local)

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	**VILLE DE VIMY**
NUMÉRO SIRET :	216 208 611 000 14
INTITULÉ DU PROJET :	**Rénovation des voiries des rues du 4 septembre et Abel Bergaigne**

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	**0,00 €**
maîtrise d'œuvre	**25 843,00 €**
études	**0,00 €**

travaux	**250 532,00 €**
Aléa	**25 053,00 €**
MONTANT DE L'OPÉRATION	**301 428 €**

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	60 285,02 €	20,00 %	08/12/2025	
DSIL demandée	0,00 €	0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		
Sous-total aides publiques	**60 285,02 €**	**20,00 %**	**Vous ne devez pas dépasser 80%**	

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	**H.T.**
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA	**H.T.**

COLLECTIVITÉ	
Fonds propres	241 142,98 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	**241 142,98 €**
	80,00 %

Total Financement H.T.	**60 285,02 €**

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou toute personne pouvant s'y substituer à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais afin d'aider au financement de la rénovation des voiries des rue du 4 Septembre et Abel Bergaigne.

Le maire – Donc, même logique, avant de démarrer quoi que ce soit, il faut qu'en amont, on demande toutes les ressources possibles, notamment en subventions, Mme Levant,

Agnès Levant – Le coût estimé de la rénovation des deux rues s'élève à 301 428 € HT. La subvention demandée sera à la « DETR » pour 20 %, donc 60 285,02 € HT, soit un reste à charge pour la commune de 241 142,98 € HT.

Le maire – On est dans la même logique, la commune se propose de préparer ses investissements sur la rénovation d'une partie de nos voies communales.
Y a-t-il des questions pour engager ces demandes de subventions ? Pas de questions, pas de demandes de vote ? C'est approuvé, je vous remercie.

Evelyne Nachel – Juste une précision, dans la formulation de la délibération, la partie « autres aides publiques » et « autofinancement » n'est pas complétée par rapport à la première. On a le sous total d'aide publique et puis après on n'a rien, alors que dans la première délibération, il y a un montant qui reprend la partie d'autofinancement et le total du financement ou je n'ai pas la bonne page.

Le maire – Ça a été dit en commission

Evelyne Nachel – Je vous le dis juste pour le procès-verbal.

Le maire – Donc, on note et on modifie, c'est approuvé mais on modifie la délibération.

Pour à l'unanimité

Le maire – Sujet suivant :

3- CESSION DE PARCELLES COMMUNALES – VALIDATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU PROJET « MYOSOTIS » ET INTÉGRATION DE L'ESTIMATION DES DOMAINES.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2241-1 relatif aux cessions d'immeubles communaux ;

Vu l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en vigueur sur le secteur ;

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur la programmation acceptable ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2025 ;

Vu la proposition de la société « Habitat Hauts-de-France », aménageur désigné pour ce projet de mixité sociale ;

Vu l'avis du service des domaines estimant la valeur vénale des terrains concernés à 919 000 € HT ;

Vu les objectifs en matière de logements sociaux prévus par l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Vu la délibération n° 1 du 30 septembre 2025 et le retour du contrôle de légalité (recours gracieux) de la sous-préfète de Lens en date du 2 décembre 2025.

La commission mixte réunie le lundi 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le projet d'aménagement « Myosotis » porte sur la réalisation d'un ensemble résidentiel mixte comprenant des logements locatifs (dont une part en logements sociaux), des logements en accession et des parcelles libres de constructeur. Il intègre un béguinage, permettant d'offrir des logements adaptés aux personnes âgées et/ou à autonomie limitée, afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire communal.

L'avis du service des domaines, pris en considération, valorise les terrains à 919 000 € HT. Toutefois, cette estimation s'appuie notamment sur des ventes de parcelles privées dont les prix ressortent surévalués au regard du marché local. Les éléments de marché disponibles indiquent un niveau de prix d'environ 25 €/m² pour des terrains à vocation d'aménagement sur le secteur concerné. En outre, le terrain cédé présente des contraintes spécifiques nécessitant des opérations de nettoyage et de remise en état en raison de la présence de débris historiques (Première Guerre mondiale) détectés sur site, générant des coûts supplémentaires pour l'opérateur (estimés à 200 000€ TTC).

Au regard de ces caractéristiques et des charges techniques particulières, le prix de cession arrêté à 26,126 €/m², soit 650 000 € net vendeur pour une superficie totale de 24 879 m², est cohérent avec le marché réel et justifié. Par ailleurs, l'opération emporte des contreparties suffisantes pour la collectivité : respect de la programmation acceptée par la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, réalisation du programme comportant des logements locatifs sociaux et un béguinage, prise en charge des indemnités liées aux baux ruraux en vigueur, ainsi que l'exécution des travaux et aménagements nécessaires à la sécurité et à la salubrité du site.

Conformément à la jurisprudence administrative (CE, 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, n°169473 ; CE, 15 mai 2012, Hayart ; CE, 14 octobre 2015, Commune de Châtillon-sur-Seine, n°375577), une cession à un prix inférieur à

la valeur domaniale peut être admise lorsqu'elle poursuit un motif d'intérêt général et s'accompagne de contreparties suffisantes. Ces deux conditions sont réunies en l'espèce, la commune poursuivant un objectif d'intérêt général (mixité sociale, réponse au vieillissement de la population, trajectoire de rattrapage des objectifs SRU (Solidarité et renouvellement urbain) prévus à l'article L.302-5 du CCH (code de la construction et de l'habitation) et obtenant des contreparties proportionnées.

Considérant l'intérêt général poursuivi par la mixité sociale, l'offre en logements locatifs sociaux et la création d'un béguinage répondant aux besoins de la population ;

Considérant les caractéristiques du bien et les contraintes techniques de nettoyage et de remise en état liées à la présence de débris historiques sur le terrain ;

Considérant le marché local indiquant des prix de cession aux alentours de 25 €/m² pour des terrains comparables ;

Considérant l'avis des Domaines pris en considération, tout en justifiant la différence de prix par les particularités précitées et les contreparties substantielles consenties ;

Considérant les contreparties obtenues comprenant la réalisation du programme, la prise en charge des indemnités liées aux baux ruraux et l'exécution des travaux nécessaires ;

Programme d'aménagement :

• 28 logements locatifs (dont une partie en logements sociaux)

• 10 logements en accession

• 42 parcelles libres de constructeur

Parcelles concernées

Références cadastrales	Superficie cadastrée (m²)	Superficie bornée (m²)
AB 114	4 229	4 229
AB 115	10 280	10 280
AB 683	1 153	1 153
AB 744	6 246	6 246
AB 746	531	531
AB 688	1 298	1 298
AB 687	52	52
AB 690	8	8
AB 680	12	12
AC 710	1070	1070

Superficie totale : 24 879 m²

Prix unitaire retenu : 26,126 €/m²

Montant global de la cession : 650 000 € net vendeur (payable comptant à la réitération de l'acte notarié)

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- D'intégrer l'ensemble des parcelles ci-dessus listées dans le projet d'aménagement de la zone 1AU, rue Saint-Nazaire,

- D'approuver la cession à la société « Habitat Hauts-de-France » de la totalité de 24 879 m² au prix unitaire de 26,126 €/m², soit un montant global de 650 000 € net vendeur.

- De préciser que l'estimation des Domaines (919 000 € HT) a été prise en considération et que l'écart de prix est motivé par l'intérêt général du projet, les contreparties obtenues, les caractéristiques du marché local (25 €/m²) et les charges techniques particulières pesant sur le terrain (nettoyage et remise en état).

- De rappeler que la société « Habitat Hauts-de-France » prendra à sa charge les indemnités liées aux baux ruraux en vigueur et réalisera les travaux nécessaires à la sécurité et à la salubrité du site, dans le respect de la programmation acceptée par la communauté d'agglomération de Lens-Liévin

- D'autoriser le maire à signer les documents afférents à cette opération.

Le maire – On en a déjà parlé X fois, il s'agit de rectifier la dernière délibération, Mme Levant, parce que notre délibération n'était pas assez explicite sur la motivation, notamment sur le prix de cession par rapport au prix de désartificialisation de la parcelle, ce qui fait qu'au niveau de la conformité, il faut revoir notre délibération.

Agnès Levant – Effectivement, c'est un sujet qu'on a déjà abordé plusieurs fois. La première, c'était la présentation du projet et puis après la vente des terrains. L'estimation du service des domaines pour les parcelles était de 919 000 € HT, or nous les vendons à 650 000 € HT, donc à un prix au mètre carré de 26,126 €. On avait pu voir dans la dernière délibération le prix au mètre carré des parcelles qui s'étaient vendues dans les alentours aux environs de 25 € le m². Il faut avoir en tête le prix des marchés qui est plus réaliste et bien sûr tous les travaux qui seront nécessaires pour la dépollution, notamment sur tout ce qui est engins liés à la Première Guerre mondiale dont l'estimation est à plus de 200 000 €. Donc, pour mémoire, cette vente de terrains est destinée à la réalisation du projet des « Myosotis » qui est en pleine conformité avec le plan d'habitat et d'aménagement de notre commune, notamment en matière de béguinage et de logements sociaux.

Le maire – Donc, c'est un sujet, c'est vrai, qui est un peu récurrent. On est un peu limite par rapport à la légalité, n'est-ce pas M. Boulert, quand il s'agit de faire valider nos délibérations ? Donc voilà, on vous présente encore une nouvelle délibération qui précise nos motivations concernant cette cession.
Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Des demandes de vote ? Pas de demandes de vote, donc c'est adopté. Je vous remercie. Merci Agnès.

Pour à l'unanimité

Le maire - On passe au point suivant, M. Boulert

4- RÉGULARISATION DE DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET TEMPS NON COMPLET

Il vous est demandé de délibérer pour régulariser tous les emplois de la collectivité permanents à temps complet et non complet à la demande de la trésorerie, à noter pour cette délibération la suppression d'un poste par le départ en retraite d'un agent.

Le maire,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.
Cette délibération peut être collective sous réserve d'indiquer pour chaque agent les mentions prévues à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération est à caractère rétroactif et doit être votée afin de régulariser la situation de chaque agent. La rétroactivité est ici tolérée car il est nécessaire de procéder à la régularisation d'une situation.

Le maire informe le conseil municipal que :
Vu le budget,
Vu le Comité Social Territorial du « **15 janvier 2026** ».
La commission mixte réunie le lundi 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.
A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant à différents cadres d'emplois, différents grades relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C,
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 1 : d'adopter la proposition du maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Nombre	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint Administratif	C	1	Agent d'urbanisme, cimetière	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Administrative	Adjoint Administratif	C	1	Agent CCAS	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif	C	1	Agent Chargé Communication	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1	Agent Comptable	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1	Chargé de missions cérémonies, manifestations et cadre de vie	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1	Assistante administrative	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1	Agent d'accueil, état civil, logement	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1	Agent de communication	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	Agent Chargé de Missions Ressources Humaines	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	Assistante des élus et du Maire	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	Assistante administrative	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	Rédacteur administratif	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire en détachement
Filière	**Grade/Emploi**	**Catégorie**	**Nombre**	**Fonction**	**Temps de travail**	**Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle**	**Postes pourvus ou vacants**
Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	Directrice Pôle Administratif	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Attaché Principal	A	1	Directeur Général des Service	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	Directeur Général des Service	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Responsable nettoyage	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	3	Agent nettoyage	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent nettoyage	25h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent Périscolaire	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent de restauration	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	ATSEM	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Agent de restauration	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	Agent Technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	Agent nettoyage	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Filière	**Grade/Emploi**	**Catégorie**	**Nombre**	**Fonction**	**Temps de travail**	**Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle**	**Postes pourvus ou vacants**
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Agent Technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Agent de restauration	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Agent de Nettoyage	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	ATSEM	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Chargé de missions mobilité et prévention	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Agent de nettoyage	28h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Technicien principal 1ère classe	B	1	Directeur Pôle Technique	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation	C	1	Responsable Enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation	C	1	Agent Chargé de missions Enfance Jeunesse	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	Chargé missions Jeunesse	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Animateur principal 1ère classe	B	1	Directeur Pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Filière	**Grade/emploi**	**Catégorie**	**Nombre**	**Fonction**	**Temps de travail**	**Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle**	**Postes pourvus ou vacants**
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	Chargé de missions culture et numérique	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Culturelle	Assistant de conservation	B	1	Chargé de missions culture et numérique	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sportive	Educateur Territorial des A.P.S principal 2ème classe	B	1	Charge de missions sports et bien-être	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sportive	Educateur Territorial des A.P.S principal 2ème classe	B	1	Directeur Pôle Attractivité et Dynamique Locale	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Agent social	C	6	Assistante éducation petite enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Agent social	C	1	Assistante éducation petite enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Sociale	Agent social	C	1	Agent de	35h	Oui L332-14 L 332-13	Pourvu par un fonctionnaire

	Principale de 2ème Classe			restauration		L332-8 1°	
Sociale	Agent social principal 2ème classe	C	1	Chargé de missions vie associative, commerce et tourisme	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	Responsable petite enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	Educatrice de jeunes enfants	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe normale	B	4	Auxiliaire de puéricultrice enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Filière	**Grade/emploi**	**Catégorie**	**Nombre**	**Fonction**	**Temps de travail**	**Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle**	**Postes pourvus ou vacants**
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	Auxiliaire de puéricultrice enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1	Auxiliaire de puéricultrice enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1	Chargé de mission éco-transition	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-Sociale	Cadre de santé 1ère classe	A	1	Cadre de Santé	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
		TOTAL	**70**				

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2026
Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.
Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

Antony Boulert – Bonsoir à toutes et tous, donc on passe la délibération concernant la suppression d'un poste. Pour mémoire, c'est un poste qui était occupé par une collègue en arrêt maladie depuis quelques mois, voire années, sur lequel on avait anticipé un recrutement il y a à peu près un an et demi, deux ans, par la création d'un poste avec l'engagement de supprimer le poste occupé par cette collègue à sa mise en retraite. Elle est en retraite depuis fin novembre, c'est un poste qui ne sera pas occupé et selon l'engagement qui avait été pris il est proposé de le supprimer.

Le maire – C'est ce qu'on peut rattacher aux affaires courantes. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Pas de demandes de vote. C'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire – Le point suivant, M. Boulert

5- RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DES CENTRES DE LOISIRS, CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE, SÉJOURS

Il vous sera demandé de délibérer pour la mise à jour de la rémunération des animateurs du centre de loisirs, centre animation jeunesse et séjours au 1er janvier 2026 à la suite de la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2026.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

DES CENTRES DE LOISIRS, CENTRE ANIMATION JEUNESSE, SÉJOURS

Valeur à compter du 1er janvier 2026

VALEUR A COMPTER DU 01/01/2026

FONCTION	BASE BRUTE 1/2 JOURNEE	BASE BRUTE JOURNEE	NUIT CAMPING
DIRECTEUR BADFD, BEATEP, DEEFA ou équivalent BAFD STAGIAIRE	53,71	107,42	32,23
DIRECTEUR BADFD, BEATEP, DEEFA ou équivalent BAFD STAGIAIRE BAFA ou équivalent assurant la direction de moins de 50 enfants	47,53	95,06	28,52
DIRECTEUR ADJOINT BADFD, BEATEP, DEEFA ou équivalent BAFD STAGIAIRE	47,53	95,06	28,52
DIRECTEUR ADJOINT BAFA ou équivalent BAFA STAGIAIRE	43,61	87,21	26,16
ANIMATEUR avec BAFA ou équivalent	38,93	77,87	23,36
ANIMATEUR STAGIAIRE	33,86	67,71	20,31
ANIMATEUR AU PAIR	30,47	60,94	18,28

La commission mixte réunie le lundi 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Antony Boulert – Il vous est proposé de mettre l'indemnité des animateurs, des directeurs du centre de loisirs sans hébergement ou du CAJ au niveau du SMIC qui a augmenté le 1er janvier 2026.

Le maire – Des questions, des remarques, des demandes de vote ? Pas de demandes de vote, c'est adopté, je vous remercie

Pour à l'unanimité

Le maire – Le point suivant, Mme Lancry

6- Demande de subvention exceptionnelle pour un enfant scolarisé à Givenchy-en-Gohelle et habitant Vimy

La commune de Givenchy-en-Gohelle a organisé un séjour en classe de neige du 9 au 16 janvier 2026.

Le coût du séjour est de 745 € par enfant. L'association « Les Amis des Écoles » participe à hauteur de 100 € par enfant.

Le reste à charge de la famille pour un enfant ne résidant pas à Givenchy-en-Gohelle est de 645 €.

La commune de Vimy a été sollicitée par un couple habitant Vimy, dont l'enfant est scolarisé en classe de CM2 à Givenchy-en-Gohelle, pour la prise en charge partielle du coût du séjour.

Au même titre que les enfants de Givenchy-en-Gohelle, les parents demandent à la commune de Vimy une participation de la commune à hauteur de 322,50 €.

La commission mixte réunie le lundi 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

A cet effet, le maire demande au conseil municipal d'accorder à la famille une subvention exceptionnelle de 322,50 €.

Sylvie Lancry – Bonjour à toutes et à tous. La commune de Givenchy-en-Gohelle a organisé une classe de neige du 9 au 16 janvier 2026, le coût du séjour s'élève à 745 € et l'association « Les amis des écoles » participe à hauteur de 100 €. Une famille vimynoise dont l'enfant est scolarisé à Givenchy-en-Gohelle a sollicité la commune de Vimy pour avoir une subvention comme on le fait avec les enfants de Vimy quand ils partent en classe de neige. Le solde du coût du séjour est de 645 € dont la moitié, soit 322,50 €, reste à la charge de la famille.
C'est donc pour ce montant de 322,50 € qu'on vous demande, aujourd'hui, d'en valider le versement à la famille.

Le maire – Pas de questions, demandes de vote sur cette délibération ? Pas de demandes de vote, c'est adopté, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire – On va passer à la délibération suivante, M. Loder

7- Attribution d'une avance sur la subvention 2026 à l'association US VIMY

Dans le cadre de son soutien aux associations locales et afin d'accompagner celles-ci dans la poursuite de leurs activités, il est proposé au conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention communale 2026 à l'association US VIMY.

Cette avance est sollicitée dans la mesure où l'association se trouve confrontée à une difficulté ponctuelle de trésorerie, liée à l'attente du versement par la Fédération Française de Football de la subvention qui lui a été octroyée pour deux déplacements effectués en Corse dans le cadre de leur compétition. Le versement de cette aide extérieure n'étant pas encore intervenu, l'association rencontre actuellement un besoin de financement temporaire pour assurer le maintien de ses actions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune, et notamment l'attribution des subventions aux associations.

Par ailleurs, en application de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal, et notamment du versement des subventions et avances décidées par celui-ci.

Dans ce contexte, afin de soutenir l'association et de lui permettre d'assurer la continuité de ses activités dans de bonnes conditions, il est proposé au conseil municipal d'accorder une avance financière d'un montant de 15 000 €.

La commission mixte réunie le lundi 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Il revient donc au conseil municipal :

- D'autoriser l'attribution à l'association US VIMY d'une avance sur subvention municipale 2026 d'un montant de 15 000 € ;
- De préciser que cette avance sera déduite de la subvention 2026 qui sera ultérieurement attribuée à l'association dans le cadre de la délibération annuelle relative aux subventions aux associations ;
- D'autoriser le maire à procéder au versement de cette avance et à signer tout document s'y rapportant.

Franck Loder – Bonsoir à toutes et à tous. On a été sollicité par le président de l'US Vimy, M. Calderara, concernant une avance sur la subvention 2026.
En effet, le club a eu la chance dans son championnat de faire deux journées en Corse, ce qui représente un coût énorme pour le club. Bien sûr ce déplacement est accompagné par la Fédération Française de Football mais l'aide financière n'a pas encore été reçue. Pour cette raison l'US Vimy demande une avance sur la subvention 2026, le montant proposé est de 15 000 € pour l'aider dans sa trésorerie.

Le maire – Il s'agit bien d'une avance, quand la commune vous proposera au budget les subventions aux associations, il est évident que cette avance sera déduite de la subvention proposée pour l'US Vimy.
Y a-t-il des remarques par rapport à ce qui vient de vous être exposé par M. Loder ?
Après, on ne va pas étendre le débat, on peut en parler après le conseil municipal sur les résultats et sur l'avenir de l'US Vimy, mais c'est un autre sujet. Ils ont gagné hier, tout va mieux.
Des questions ? Pas de questions ? Des demandes de vote ? Pas de demandes de vote ? C'est adopté, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire – Alors, la délibération suivante

8- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION "DROIT DE CITÉ" ET LA COMMUNE DE VIMY DANS LE CADRE DU "FESTIVAL DES ENCHANTEURS"

Dans le cadre du projet municipal 2020/2026, la ville de Vimy s'est engagée à favoriser le lien entre les acteurs culturels du territoire et à promouvoir la culture sur l'ensemble du territoire.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant les conventions de partenariat et d'animation.

L'association "Droit de Cité" aide au développement intercommunal et vise à faciliter l'accès à la culture en partenariat avec des organismes dans des buts convergents avec les siens et en particulier les communes de l'ex bassin minier du Pas-de-Calais, les collectivités territoriales mais aussi les établissements scolaires.

L'association "Droit de Cité" participe également au développement du rayonnement culturel sur le territoire des Hauts-de-France en mettant en oeuvre une politique d'animation, en favorisant la valorisation et le rayonnement de la culture, en sensibilisant les publics à la découverte du patrimoine culturel, en mettant en place des actions pédagogiques et enfin en coordonnant et en mettant en commun des moyens.

La convention présentée a pour objet un engagement commun entre l'association et la ville de Vimy sur la co-organisation d'une action culturelle dans le cadre du "Festival des Enchanteurs" à savoir :

Le concert de "Chanson plus bifluorée", **le samedi 28 Février à 20 h à la salle des fêtes.**

La ville de Vimy étant adhérente à l'association, et compte tenu de la participation de l'association, du Conseil Départemental, de la Communauté d'agglomération de Lens/Liévin et déduction faite de la quote-part billetterie, la participation financière de la Ville de Vimy s'élève à 3000€ TTC
La délibération a pour objectif d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette co-organisation.
En effet, il est obligatoire de déterminer par le biais d'une convention, l'organisation, les obligations et les participations de chaque partie.
La commission mixte réunie le lundi 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.
A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion établie par l'association "Droit de Cité"

Le maire – Ce n'est pas une nouveauté, ça fait partie de la politique culturelle que l'on mène aujourd'hui pour avoir une certaine cohérence mais aussi un accès à une programmation à laquelle la commune de Vimy n'aurait pas accès, mais surtout une structure technique en complément. On est bien dans une cohérence de mise en moyen sur notre territoire, notamment sur des structures existantes. M. Héroguelle

Philippe Héroguelle – Mesdames, Messieurs, bonsoir. C'est une convention qui va nous unir avec « Droit de Cité » pour la seconde fois et nous aurons donc un spectacle organisé par « Droit de Cité » au mois de février. Le 28 février, à la salle des fêtes, vous aurez le plaisir d'assister au concert « Chanson Plus Bifluorée ». C'est un groupe qui existe depuis de nombreuses années que certains connaissent déjà certainement.
La convention qui vous est présentée a pour but d'engager la commune avec l'association « Droit de Cité » pour le festival des Enchanteurs.
La participation financière de la ville s'élève à 3 000 € TTC. Pour ce spectacle, il y a un droit d'adhésion de 98 centimes par habitant, si mes souvenirs sont bons.

Le maire – Sur ce type d'activité culturelle, il faut retenir qu'il y a le cachet des artistes, mais aussi, le cachet de la structure technique qui est parfois très, très élevé. Donc, c'est pour cela que l'on collabore avec ce type de structure. Après la programmation « Chanson Plus Bifluorée », certains connaissent, d'autres pas, je vous invite à regarder sur « Youtube ».
Y a-t-il des questions ? Pas de questions, des demandes de vote ? Pas de demandes de vote, c'est adopté, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire – Le sujet suivant, M. Héroguelle

9- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES ET DE L'ESPACE PRÉVERT – MISE À JOUR DES CONDITIONS, DES TARIFS ET DES ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION

Dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, et afin d'assurer une utilisation équitable, claire et adaptée des salles municipales, il est proposé au conseil municipal de procéder à une révision des règlements de la location de la salle des fêtes et de l'Espace Prévert.

Cette révision porte notamment sur les points suivants :

- la modification de certaines règles relatives aux conditions de location et d'utilisation des salles ;

- la simplification et l'harmonisation de la mise en forme des règlements afin de les rendre plus clairs et plus accessibles aux usagers ;

- l'actualisation de certains tarifs de location, afin de mieux tenir compte des coûts de fonctionnement et d'entretien des équipements communaux ;

- la mise à jour des listes du matériel et de la vaisselle mis à disposition des utilisateurs.

Ces modifications ont pour objectif de garantir une utilisation équitable, responsable et sécurisée des équipements communaux, tout en améliorant la lisibilité des documents transmis aux usagers et en facilitant la gestion administrative des réservations.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. À ce titre, il est compétent pour décider des modalités de gestion, de mise à disposition et de location des biens et équipements communaux.

Par ailleurs, en application de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et assure l'administration des biens communaux. Il lui appartient notamment de mettre en œuvre les règlements adoptés par le conseil municipal et de signer tout acte nécessaire à leur application.

Il revient donc au conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux règlements de location, et d'autoriser le maire à les appliquer et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

La commission mixte réunie le lundi 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

d'approuver les nouveaux règlements de location de la salle des fêtes et de l'Espace Prévert, tels qu'annexés à la présente délibération, intégrant les modifications de règles, la nouvelle présentation des documents, l'actualisation des tarifs ainsi que la mise à jour des listes du matériel et de la vaisselle proposés ;

d'abroger et de remplacer les règlements antérieurs à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements ;

d'autoriser le maire à mettre en œuvre ces nouveaux règlements, à fixer les modalités pratiques de leur application et à signer tous les actes et documents nécessaires.

Philippe Héroguelle – Oui, nous avons modifié le règlement de la salle des fêtes et celui de la salle Prévert concernant les locations.
Avant d'en proposer l'adoption, Philippe Héroguelle a relu l'intégralité des termes de la délibération reprise ci-dessus.

Le maire – Merci M. Héroguelle, tout le monde avait eu le document, mais au moins là, il a été relu et c'est clair pour tout le monde, sauf s'il y a des questions.
Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Agnès Levant – Lors de la commission mixte, il manquait les chiffres. Donc là, les chiffres sont bien dans le tableau, il n'y a pas de modification du tarif de location, par contre l'adresse mail pour la réservation de la salle des fêtes n'a pas été modifiée.
(Ajout : pour info « j.kubaszkiewicz@vimy62.fr »)

Le maire – S'il n'y a pas de demandes de vote, c'est adopté, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire – Dernière délibération

10- DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUN DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Dans le cadre du projet municipal 2020/2026, la Ville de Vimy s'est engagée à favoriser l'accès à la culture pour tous, à développer la lecture publique et à renforcer la coopération entre les équipements culturels du territoire.

Le réseau des médiathèques a pour objectif de proposer une offre culturelle harmonisée, accessible et équitable à l'ensemble des usagers, tout en garantissant un fonctionnement cohérent des établissements qui le composent.

La ville de Vimy a précédemment adhéré à ce réseau avec la signature d'une charte.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, notamment celles relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter un règlement commun du réseau des médiathèques, définissant notamment :

- les conditions d'inscription et d'accès aux services,
- les droits et obligations des usagers,
- les modalités de prêt, de réservation et de retour des documents,
- les dispositions applicables en cas de non-respect du règlement.

Ce règlement commun vise à garantir une meilleure lisibilité des services offerts, une égalité de traitement des usagers et une gestion harmonisée des médiathèques du réseau.

Le règlement commun du réseau des médiathèques est annexé à la présente délibération.
Il entrera en vigueur à compter de sa signature et se substituera à tout règlement antérieur applicable individuellement dans les médiathèques concernées.

Il pourra être complété au fur et à mesure.

La présente délibération a pour objet d'approuver ce règlement et d'autoriser le maire à en assurer l'exécution

La commission mixte réunie le lundi 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement commun du réseau des médiathèques, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement et à ses avenants à venir.
- De dire que le règlement sera porté à la connaissance du public par affichage et publication dans chaque médiathèque du réseau.

Le maire – On est sur une délibération courante, M. Boulert, vous avez des remarques particulières ? Non, mais là, ce n'est pas la révolution, on est dans le règlement du fonctionnement.
Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques, Pas de demandes de vote ? C'est voté à l'unanimité. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire – Eh bien ! On a épuisé l'ordre du jour.
Habituellement, j'ai toujours laissé l'ouverture sur les questions diverses, mais la période préélectorale ne permet pas de laisser l'ouverture aux questions diverses. Donc la seule possibilité, c'est d'en échanger mais après la clôture de notre séance de conseil municipal. Voilà, chers collègues, je vous remercie.

La séance est levée (19 h 33)

La secrétaire de séance,

Yvette DELIGNE

Le maire,

MAIRIE DE VIMY Pas-de-Calais

Christian SPRIMONT